



Circulaire 7229

du 09/07/2019

Déclaration des périodes complémentaires affectées aux conventions et aux projets particuliers dans l'Enseignement de Promotion sociale et des périodes relatives aux emplois APE « Alpha » pour l'année civile 2019

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n° 6632 du 27-04-2018

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 01/01/2019 au 31/12/2019
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Information succincte	Précise les dispositions relatives à la gestion des conventions et des projets particuliers, valables jusqu'au 31 décembre 2019.
-----------------------	--

Mots-clés	Périodes complémentaires, conventions, projets particuliers, alphabétisation, coordinateur qualité, emplois APE « Alpha.
-----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance
Ens. officiel subventionné	Promotion sociale supérieur Promotion sociale secondaire spécialisé
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives) Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs) Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs) Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)
Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : Les Vérificateurs

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGESVR, Etienne GILLIARD, Directeur général a.i.

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Thierry MEUNIER	Direction de l'Enseignement de promotion sociale	02/690.85.15 thierry.meunier@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Je vous invite à prendre connaissance des dispositions relatives à la gestion des conventions et des projets particuliers, valables jusqu'au 31 décembre 2019.

Cette circulaire remplace la circulaire n° 6632 du 27/04/2018 portant sur le même objet.

Les principales modifications portent sur l'affectation des moyens budgétaires disponibles en 2019 et exprimés en périodes (voir tableaux récapitulatifs, ci-après).

OBJECTIFS

À partir du 1^{er} septembre 2009, l'Enseignement de Promotion sociale a vu son enveloppe augmenter de 50.000 périodes en année pleine.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, sur décision ministérielle, ces **périodes complémentaires** renforcent la dotation de périodes de l'Enseignement de Promotion sociale et sont affectées à des **conventions** et à des **projets particuliers**.

Pour l'année civile 2018, ce ne sont pas moins de **67.683** périodes au total qui seront réservées à l'activation de conventions passées par l'Enseignement de Promotion sociale et au développement d'actions initiées par Monsieur le Ministre MARCOURT, en charge de l'Enseignement de Promotion sociale.

Les périodes relatives à la désignation ou à l'engagement de conseillers pédagogiques «Enseignement de promotion sociale» ne relèvent plus du mécanisme des périodes complémentaires mais sont reprises structurellement dans le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale (Article 36bis), l'enveloppe globale passant de 3.200 à 9.600 périodes B.

D'autre part, le décret du 30 avril 2009¹ a mis en place un dispositif qui vise à renforcer l'offre de formations en **alphabétisation**, en Français langue étrangère (FLE) et obtention du certificat d'études de base (CEB), dans les établissements d'Enseignement de Promotion sociale, à concurrence de **16.800** périodes B annuelles et d'augmenter le nombre de formations en alphabétisation en milieu carcéral en privilégiant un partenariat entre l'Enseignement de Promotion sociale et des associations opérateurs d'alphabétisation en milieu carcéral, à concurrence de **3.200** périodes B annuelles.

Concernant l'offre de formation en FLE, à destination des migrants, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles confirme son engagement de 2017 et octroie à nouveau **24.033** périodes supplémentaires en 2018.

La gestion de ce dispositif est confiée au Comité de pilotage institué par le décret « Alphabétisation » susvisé.

La circulaire :

- 1° actualise des informations relatives aux modalités de financement et d'organisation des conventions et projets particuliers conformément aux instructions ministérielles ;
- 2° rappelle les modalités d'octroi d'emplois APE dans le cadre du renforcement du dispositif relatif aux actions d'alphabétisation.

¹ Décret relatif aux actions en matière d'alphabétisation et d'insertion dans l'enseignement de promotion sociale (D. 30-04-2009 – M.B. 10-07-2009).

I. CONVENTIONS ET PROJETS PARTICULIERS

1. Enveloppe budgétaire :

A l'intérieur de l'enveloppe budgétaire globale de l'Enseignement de Promotion sociale, 67.683 périodes sont réservées à l'activation de conventions et au maintien ou à la création d'actions soutenues par l'autorité ministérielle.

En 2019, l'affectation de ces moyens exprimés en périodes, est la suivante :

1.1. Projets et conventions « historiques » :

1.1.a.	Périodes 2019	Delta 2018
Convention EPS-Bruxelles Formation	7.650	<i>Idem</i>
Convention EPS-CEFORA	5.000	- 4.000
Convention EPS-APEF-FEBI	3.000	- 1.500
Coordination APEF/FEBI	400	+ 400

1.1.b.	Périodes 2019	Delta 2018
Convention EPS-FOREM Formation	17.500	+ 840

1.2. Projet mis en place en septembre 2009 :	Périodes 2019	Delta 2018
Convention EPS-MIRE	1.400	<i>Idem</i>

Les différents comités de pilotage et de suivi des conventions-cadres *EPS-Bruxelles Formation*, *EPS-Forem Formation*, *EPS-CEFORA*, *EPS-APEF-FEBI* et *EPS-MIRE* ont approuvé les projets de formation relatifs à l'année 2019 et l'Administration est chargée d'en assurer le suivi.

1.3. Projets initiés en 2011 :	Périodes 2019	Delta 2018
Développement de coordinateur qualité	4.500	<i>Idem</i>

1.4. Projets initiés depuis 2015* :	Périodes 2019	Delta 2018
ALPHA et FLE à destination des personnes réfugiées	24.033	<i>Idem</i>
Promotion des métiers dits masculins à destination des femmes	0	- 800
Convention secteur Construction	0	- 800
Appui à la Cellule de Pilotage	1.600	<i>Idem</i>
Accompagnement pédagogique projets écoles numériques	1.000	<i>Idem</i>
Représentant.e de l'Enseignement de Promotion sociale	0	- 800
Projets initiés par le Ministre MARCOURT : développement de nouvelles conventions, projets transversaux, ...	600	- 2.740
Chef de projet SFMQ	500	+ 500
Actions dans le cadre de projets dits de réactivité EPS (reconversions, accompagnement des personnes en transition, formations rapides, ...)	500	+ 500

* Ces projets font l'objet d'une communication spécifique en fonction de l'état d'avancement de leur développement.

Modalités de financement et d'organisation des projets mis en place depuis 2011

2.1. Développement de l'offre du CESS à Bruxelles.

Les périodes précédemment allouées au développement de l'offre du CESS à Bruxelles ont été réaffectées à d'autres dispositifs puisque dans le cadre de la programmation 2014-2020 du Fonds social européen, la Région de Bruxelles-Capitale a obtenu des moyens pour financer le complément CESS (à 50 % dans l'Axe 2) et le CESS (à 100 % dans l'Axe 3).

Pour toutes les modalités pratiques liées à l'organisation de ce dispositif, vous devez vous référer à la circulaire n° 5615 du 18/02/2016 : *Enseignement de promotion sociale - Centre de coordination et de gestion des Fonds européens : Programmation 2014-2020 du Fonds social européen - Axe 2 et Axe 3 (sauf Réinsert)*.

2.2. Coordinateur qualité.

En 2019, les 30 établissements organisant le plus de périodes de cours relevant de l'enseignement supérieur (sur dotation organique) et répondant aux conditions rappelées dans la circulaire n° 6632 ont été crédités de 150 périodes B complémentaires².

L'Administration a informé les établissements bénéficiaires du dispositif « qualité » sur les conditions d'utilisation des 150 périodes B et sur les démarches utiles au renouvellement de la désignation du **coordinateur qualité** (au 1^{er} janvier 2019) ou au recrutement d'un nouveau coordinateur qualité (pour le 1^{er} mars 2019, au plus tard).

L'Administration a également informé les établissements qui sortaient du dispositif.

En 2020, le système décrit dans la circulaire n° 6632 restera intégralement applicable en ce qui concerne l'évaluation du dispositif.

Le choix de l'autorité ministérielle d'en réserver le bénéfice aux 30 établissements organisant le plus grand nombre de périodes de cours relevant de l'enseignement supérieur (sur dotation organique) est confirmé.

L'Administration informera, avant le 15 juillet 2019, les établissements bénéficiaires du dispositif « qualité » sur les conditions d'utilisation des 150 périodes B et sur les démarches utiles au renouvellement de la désignation du coordinateur qualité (au 1^{er} janvier 2020) ou au recrutement d'un nouveau coordinateur qualité (pour le 1^{er} mars 2020, au plus tard).

² Pour rappel, les conditions pour bénéficier de périodes « qualité », sont :

- Co-investir 150 périodes B : pour ce faire, outre l'usage de périodes issues de la dotation organique, les établissements bénéficiaires peuvent, pour constituer les 150 périodes B d'investissement propre, s'associer avec des établissements non bénéficiaires ou faire appel à une convention de financement de périodes ;
- Engager un coordinateur qualité : les périodes « coordinateur qualité » relèvent de la catégorie C relative à l'enseignement supérieur de type court (150 périodes B = 100 périodes C) ;
- Emettre un document A particulier ;
- Utiliser les périodes dans l'année civile concernée : conformément à la législation et à la réglementation en vigueur en matière de gestion de la dotation de périodes, l'utilisation des périodes est limitée à l'année civile concernée, elles ne peuvent faire l'objet de transferts vers une autre année civile ;
- Former les coordinateurs qualité : les directeurs ou les pouvoirs organisateurs doivent rentrer une attestation prouvant que le « coordinateur qualité » a suivi au moins une formation, pendant l'année civile considérée, relative à la thématique spécifique de la gestion de la qualité ;
- Etablir un rapport d'évaluation : le coordinateur qualité doit établir un rapport d'évaluation de son activité, portant sur l'année civile considérée.

Les contours de la fonction de coordinateur qualité, sont définis par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les missions du Coordinateur qualité dans l'enseignement de promotion sociale du 27 février 2014.

Le non-respect des conditions d'attribution des périodes « qualité » aura pour conséquence la prise en charge de l'intégralité des périodes relatives à la fonction de « coordinateur qualité » par la dotation de périodes de l'établissement concerné.

Si un établissement renonce à cette attribution de périodes, le reliquat sera alloué aux établissements en commençant par l'établissement organisant le plus de périodes dans l'enseignement supérieur.

Le rapport d'activité annuel 2019³, dûment signé, auquel est annexée l'attestation de suivi de formation en gestion de la qualité, est à renvoyer, uniquement en format PDF, au Conseil général de l'enseignement de promotion sociale, à l'attention de Madame Arielle BOUCHEZ, Chargée de mission Qualité EPS, pour le 31 janvier de l'année 2020 au plus tard : arielle.bouchez@cfwb.be.

Entre février et mai 2020, la Chargée de mission précitée établit une évaluation de la fonction sur la base des rapports de chaque coordinateur qualité et l'Administration contrôlera la bonne utilisation des périodes imputées dans l'année 2019.

Vous trouverez, ci-après, la représentation schématique du calendrier des démarches administratives du dispositif « qualité ».

ANNEE CIVILE	DETAIL DES OPERATIONS
2018	Détermination des périodes d'enseignement supérieur de l'année 2018 pour attribuer les moyens de l'année 2020
2019	<ul style="list-style-type: none">• 31/01 : envoi des rapports d'évaluation des bénéficiaires de l'année 2018 au Chargé de mission « qualité »• 31/05 : rédaction du rapport global d'évaluation de l'année 2018, par le Chargé de mission « qualité »• 31/05 : contrôle administratif de l'utilisation des moyens de l'année 2018• 15/07 : notification adressée, par l'Administration, aux 30 bénéficiaires du dispositif, pour l'année 2020 et aux éventuels sortants au 31/12/2019
2020	<ul style="list-style-type: none">• 01/01 : renouvellement de la désignation du coordinateur qualité• 01/03 : recrutement d'un nouveau coordinateur qualité

³ Le modèle de rapport (annexe 1) et la liste des formations et des opérateurs reconnus par le Conseil général comme répondant aux exigences de la circulaire en matière de formation annuelle des coordinateurs qualité (annexe 2) sont annexés à la présente circulaire.

3. Gestion administrative

Les périodes relatives aux projets ci-dessus sont gérées comme des interventions extérieures.

3.1.

- Pour l'encodage des *projets et conventions* « historiques » suivants (**point 1.1.a.**), il convient d'encoder deux lignes dans le document 2 en interventions extérieures.

Convention EPS-Bruxelles Formation ⁴

1ère ligne

- ↳ Type : Convention 50 %
 - ↳ Sous-type : Convention EPS-Bruxelles formation

2ème ligne

- ↳ Type : Formation des publics infra scolarisés 50 %
 - ↳ Sous-type : Convention EPS-Bruxelles formation

Convention EPS-CEFORA

1ère ligne

- ↳ Type : Convention 50 %
 - ↳ Sous-type : CEFORA (cnv. cadre demandeurs d'emploi) ou CEFORA (cnv. cadre pour employés)

2ème ligne

- ↳ Type : Formation des publics infra scolarisés 50 %
 - ↳ Sous-type : EPS-CEFORA

Convention EPS-APEF-FEBI

1ère ligne

- ↳ Type : Convention 50 %
 - ↳ Sous-type : AFOSOC (cnv cadre)

2ème ligne

- ↳ Type : Formation des publics infra scolarisés 50 %
 - ↳ Sous-type : APEF-FEBI

Les périodes renseignées en regard de ces différentes lignes sont ventilées à raison de 50%, par ligne, pour les conventions *EPS-CEFORA*, *EPS-APEF-FEBI* et *EPS-Bruxelles Formation*.

- Pour l'encodage de la *convention* « historiques » *EPS-FOREM Formation* (**point 1.1.b.**), il convient d'encoder une ligne dans le document 2 en interventions extérieures.

Convention EPS-FOREM Formation

1 ligne

- ↳ Type : Convention
 - ↳ Sous-type : Forem-Convention cadre

La Coupole régionale EPS-FOREM Formation a adopté les projets relatifs à l'année budgétaire 2019.

Les représentants des réseaux siégeant au sein la Coupole communiquent aux établissements les décisions relatives à leurs projets et l'Administration adapte la ventilation les périodes FOREM et publics infra-scolarisés conformément aux décisions initiales et des éventuels ajustements budgétaires pouvant intervenir en cours d'année.

⁴ Attention, les conventions spécifique EPS-Bruxelles Formation dites « 6^{ème} réforme de l'état » sont encodées en intervention extérieure à 100 %.

3.2.

Pour l'encodage du **projet mis en place en septembre 2009** (point 1.2. ci-dessus), il convient d'encoder une ligne dans le document 2 en interventions extérieures.

Convention EPS-MIRE

1 ligne

↳ Type : Formation des publics infra scolarisés

50 %

↳ Sous-type : Convention EPS-MIRE

Conformément aux dispositions du décret WBFin⁵, la Fédération Wallonie-Bruxelles respecte strictement l'annualité budgétaire des dépenses. Cette règle s'applique également aux périodes mises à disposition par le Ministre MARCOURT portant sur les conventions-cadres reprises ci-dessus. Cela signifie que chaque période d'une action de formation doit être comptabilisée sur l'année civile où elle s'organise et non plus sur l'année civile où tombe le premier dixième de l'action de formation.

3.3.

Pour l'encodage des **projets initiés en 2011** (point 1.3. ci-dessus), il convient d'encoder une ligne dans le document 2 en interventions extérieures.

Coordinateur qualité

1 ligne

↳ Type : Formation des publics infra scolarisés

↳ Sous-type : Coordinateurs qualité

3.4.

Pour l'encodage des **projets initiés depuis 2015** (point 1.4. ci-dessus), il convient d'encoder, dans le document 2, en interventions extérieures :

Alphabétisation et FLE à destination des personnes réfugiées

1 ligne

↳ Type : Octroi périodes supplémentaires - bonus

↳ Sous-type : Réfugiés

⁵ Décret portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française (D. 20-12-2011 M.B. 17-01-2012).

3.5.

Dans le HOD, ces périodes apparaîtront sous les acronymes spécifiques repris ci-dessous :

PERIODES COMPLEMENTAIRES	TYPE	SOUS-TYPE	%
EPS-Bruxelles Formation	C	BF	50 %
	I	BF	50 %
CEFORA	C	CA <i>ou</i> CD	50 %
	I	CC	50 %
EPS-APEF-FEBI	C	AF	50 %
	I	AP	50 %
EPS-FOREM	C	FO	100 %
EPS-MIRE	I	MI	
Coordinateur qualité	I	CQ	
ALPHA / FLE réfugiés	B	RE	100 %

Ces dispositions d'encodage sont de stricte application.

II. PERIODES RELATIVES AUX EMPLOIS APE « ALPHA »

Le Comité de pilotage institué par le Décret du 30 avril 2009 relatif aux actions en matière d'alphabétisation et d'insertion dans l'Enseignement de Promotion sociale est notamment chargé de déterminer la liste des établissements bénéficiaires de périodes devant être consacrées à une offre accrue de formation en alphabétisation et en français langue étrangère.

Des **emplois APE « alpha »** ont été octroyés à l'Enseignement de Promotion sociale pour renforcer ce dispositif.

Le Comité de pilotage précité est chargé de proposer une liste d'établissements bénéficiaires d'APE « Alpha », pour une année civile, au Ministre ayant l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions qui, s'il approuve les propositions du Comité de pilotage, les confirme par dépêche aux établissements concernés.

Ces dépêches précisent la date de début et la date de fin de l'engagement, ainsi que le nombre de périodes faisant l'objet du contrat⁶.

Les emplois sont accordés par mi-temps, soit 400 périodes par année civile. Le cas échéant, la traduction de l'emploi à mi-temps en périodes sera déterminée en fonction de la date de début et de la date de fin du contrat.

Ces périodes seront renseignées, en intervention extérieure, aux documents 2 :

- ↳ Type : Octroi périodes supplémentaires-bonus
- ↳ Sous-type : Aide à la Promotion de l'Emploi.

Ces mentions apparaissent dans le menu déroulant de l'application d'encodage.

Le contrôle de l'utilisation des périodes octroyées dans le cadre de ce dispositif repose sur les documents 3 établis pour les unités d'enseignement organisées via ces moyens humains complémentaires.

Les volumes de périodes déclarées aux documents 3 seront comparés à ceux renseignés sur les dépêches ministérielles, éventuellement adaptés en fonction de la date effective du recrutement des agents. Ces informations sont transmises à la Cellule ACS-APE-PTP de l'Administration générale de l'Enseignement.

Je vous remercie de bien vouloir appliquer scrupuleusement les présentes dispositions.

Le Directeur général a.i.,

Etienne GILLIARD

⁶ Les règles à suivre en matière de recrutement sont fixées dans les « Directives APE Alpha » qui peuvent être obtenues auprès du Service ACS-APE-PTP du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Local 0^e006, Boulevard Léopold II, 44, 1080 Bruxelles.

Contacts téléphoniques (de 9H00 à 12h00) :

Responsable : Bernard VERKERCKE - bernard.verkercke@cfwb.be - Fax : 02/413.25.71

Enseignement de promotion sociale : Monsieur DEWANDELEER - olivier.dewandeleer@cfwb.be - 02/413.27.82

Collaborateur administratif : Cécile THIRANT - cecile.thirant@cfwb.be - 02/413.20.31

Circulaire 6921: Directives relatives à l'engagement de personnels APE alpha dans l'enseignement de promotion sociale pour l'année 2019 (http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=7165).

Enseignement de promotion sociale

Grille d'analyse de l'utilisation des périodes octroyées pour la fonction de coordinateur qualité pour l'année civile 2019

(En application de la circulaire annuelle relative aux périodes complémentaires affectées aux conventions et aux projets particuliers dans l'Enseignement de Promotion sociale)

Les renseignements à fournir sont destinés à justifier l'utilisation des moyens mis à disposition.

Réseau	<input type="checkbox"/> CF	<input type="checkbox"/> CPEONS	<input type="checkbox"/> SEGEC	<input type="checkbox"/> FELSI
Dénomination de l'établissement				
Adresse				
Nom du chef d'établissement				
Coordonnées du chef d'établissement	E-mail :		N° de téléphone :	
Nom du coordinateur qualité ¹				
Désignation du coordinateur qualité	Le coordinateur a exercé la fonction en ²			
	<input type="checkbox"/> 2010	<input type="checkbox"/> 2013	<input type="checkbox"/> 2016	
	<input type="checkbox"/> 2011	<input type="checkbox"/> 2014	<input type="checkbox"/> 2017	
	<input type="checkbox"/> 2012	<input type="checkbox"/> 2015	<input type="checkbox"/> 2018	
Coordonnées du coordinateur qualité	E-mail :		N° de téléphone :	

¹ Le masculin est utilisé à titre épïcène.

² Cochez toutes les années concernées par l'exercice de la fonction et pas seulement celle de la désignation.

Périodes mobilisées pour le dispositif en 2019

Nombre de périodes B reçues	
Nombre de périodes B organiques utilisées	
Les périodes font-elles l'objet d'une convention de financement ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Si oui, avec quel-s établissement-s ?

Section-s en cours d'évaluation par l'AEQES

Année de l'évaluation	Section	Section	Section	Section	Section
n - 2					
n - 1					
n					
n + 1 à +3					
n + 4					
n + 5					

Synthèse de l'/des action-s menée-s par le Coordinateur qualité en 2019 grâce aux périodes mobilisées

Selon les besoins et/ou projets de l'établissement :

<i>Pour la/les section-s :</i> - -	<u>Pérennisation de procédures/d'actions :</u>
	<u>Nouvelles procédures/actions :</u>
<i>Pour l'établissement :</i>	<u>Pérennisation de procédures/d'actions :</u>
	<u>Nouvelles procédures/actions :</u>

Si votre établissement organise des formations dans les niveaux secondaire **et** supérieur, avez-vous déployé des actions qualité dans l'enseignement secondaire ?

- oui
- non

Si oui, veuillez en citer quelques exemples :

Intitulé des formations suivies et de l'opérateur de formation pour 2019 (joindre les attestations de participation en annexe)

Bénéfices et/ou difficultés majeurs du dispositif et de la fonction de coordinateur qualité en 2019

<i>Du point de vue du coordinateur :</i>	
<i>Du point de vue du chef d'établissement :</i>	

Commentaires/suggestions

Nom et prénom du chef d'établissement :

Nombre d'attestations jointes :

Date :

Signature :

Ce document **dûment signé** est à renvoyer, **uniquement en format PDF**, pour le **31 janvier 2020**, au Conseil général de l'enseignement de promotion sociale :
à l'attention de Madame Arielle BOUCHEZ, Chargée de mission Qualité EPS : arielle.bouchez@cfwb.be



Cadastre des formations Qualité

reconnues dans le cadre du dispositif de la circulaire annuelle

Déclaration des périodes complémentaires affectées aux conventions et projets particuliers dans l'Enseignement de Promotion sociale [...]

Pour rappel, la circulaire annuelle précise les conditions requises pour bénéficier de périodes « qualité » dont la formation annuelle des coordinateurs qualité qui doit être démontrée par *une attestation prouvant que le « coordinateur qualité » a suivi au moins une formation, pendant l'année considérée, relative à la thématique spécifique de la gestion de la qualité et/ou aux outils utiles à la gestion d'un système qualité.*

Le présent cadastre, approuvé par le Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale le 10 mai 2016, liste les formations et les opérateurs reconnus par ledit Conseil général comme répondant *de facto* aux exigences de la circulaire :

- 1. Formations relatives à l'introduction d'un système de gestion de la qualité :**
 - Unités d'enseignement organisées par l'enseignement de promotion sociale (en convention, réseaux ou définitives).
 - Formations interréseaux organisées par le Conseil général via son groupe de travail « Qualité ».
 - Formations organisées par les réseaux.

- 2. Formation de spécialisation au management de la qualité**
 - U Mons : Master de spécialisation en gestion totale de la qualité.
www.umons.ac.be

- 3. Formations complémentaires**
 - AEQES : journées d'études, colloques, etc.
Les séances d'information sur les procédures d'évaluation de l'AEQES ne sont pas prises en considération, sauf pour l'entrée en fonction d'un nouveau coordinateur qualité.
www.aeqes.be
 - MWQ - Mouvement wallon de la qualité
www.mwq.be
 - CQHN - Centre Hainaut-Namur pour la gestion de la qualité
www.cqhn.be
 - CEQUAL- Centre wallon de la qualité
www.cequal.be



4. Formations non intitulées « Qualité »

Les formations qui ne portent pas la mention « qualité » dans leur titre ou dans celui de l'opérateur mais sont en lien avec une/des démarche(s) relevant du développement du système de gestion de la qualité de l'établissement et/ou d'un plan de suivi **et** explicitée dans le rapport d'évaluation de la fonction de coordinateur qualité de l'année considérée (y compris les thématiques telles qu'internationalisation, recherche appliquée, etc.), sont recevables.

Pour toute autre formation, la demande de validation peut être formulée auprès de la personne de référence :

Arielle Bouchez
Chargée de mission qualité
arielle.bouchez@cfwb.be
02/690.85.38